

## **Bastien REGIS**

---

**De:** RIBERON Pauline (Chargée de mission territorial) - DDT 73/SPAT/AU  
<pauline.riberon@savoie.gouv.fr>  
**Envoyé:** vendredi 24 janvier 2020 12:13  
**À:** Bastien REGIS  
**Cc:** > Stephane CROUZET (par Internet); FOURNIER Luc (Chef de service) - DDT 73/SPAT  
**Objet:** Modification n°1 du PLU de Lanslebourg\_ Observations de l'Etat

Bonjour Bastien,

Tu trouveras ci-dessous les observations de l'Etat sur le dossier de modification n° du PLU de Lanslebourg lié à la construction d'une stabulation.

### Projet de modification et contexte :

Il s'agit de la modification du PLU de Lanslebourg- Val Cenis dans l'optique de permettre la construction d'une stabulation au lieu-dit Contamines. Les terrains concernés se situent à 600m à l'ouest du bourg, en continuité des équipements publics technique. Actuellement les terrains concernés sont classés en zones N et A du PLU, interdisant les constructions nouvelles destinées à l'exploitation agricole. La modification consiste à modifier le règlement écrit et le règlement graphique du PLU afin de créer un sous-secteur Ne4 et Ae4 autorisant les bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole au droit du projet de stabulation.

Ce projet de stabulation est justifié par le sous-dimensionnement du bâtiment actuel, situé dans la zone d'activité agricole communale (Ae), qui ne peut accueillir tout le cheptel du GAEC.

Le choix du site est justifié par :

- le remplissage de la zone d'activités agricoles « Ae » située à l'est du bourg. Cette dernière est entièrement occupée et ne permet plus d'accueillir de nouvelle construction d'habitation.
- la taille du deuxième secteur Ae2 (situé en rive gauche de l'Arc, en aval du village), insuffisante pour accueillir le bâtiment. De plus, ce secteur est situé en rive gauche de l'Arc et en cas de crue, le pont inutilisable isolerait le bétail.

### Avis de la DDT :

#### 1/Risques naturels:

Le projet est hors d'attente des crues de l'Arc, identifié dans le PPRi de l'Arc approuvé le 12 juillet 2016. Le bâtiment agricole situé à proximité du ruisseau de la Ravine est bien implanté avec un recul de plus de 10 mètres par rapport à sa berge en rive droite. Le projet pourra étudier, si nécessaire, le niveau d'aléa en crue du ruisseau de la Ravine et proposer les corrections hydrauliques locales si besoin, afin d'éviter notamment que les eaux en crues ne se dirige vers le bâtiment en empruntant la voirie d'accès qui doit longer la rive droite du ruisseau (par exemple : réalisation d'un cheminement préférentiel ou d'un parcours de moindre dommage).

Concernant les mouvements de terrains, le site du projet se situe a priori hors aléas chutes de blocs. Le projet dans sa phase de conception/études pourra étudier l'aléa mouvement de terrain afin de définir les principes de fondation de son bâtiment (étude de type G2/ G4 pro).

Les cartes CLPA n'identifie pas de coulée d'avalanches pouvant atteindre le périmètre du projet.

#### 2/ Paysages :

Le site du projet est visible depuis la RD 1006 et présente ainsi une sensibilité paysagère. Au vu de la hauteur et de l'emprise du bâtiment prévu (1000m<sup>2</sup>), le projet devra s'accompagner d'un traitement paysager

qualitatif.

**En conclusion** , l'avis de la DDT est **favorable** sous réserve de la prise en compte de ces observations.

--

Pauline Ribéron

Chargée de mission territorial secteur Maurienne

Service Planification et Aménagement des Territoires

Direction Départementale des Territoires de la Savoie

04 79 71 73 30